



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 11 JUILLET 2014

**SPECIAL N ° 9 - JUILLET 2014**

# SOMMAIRE

## DDTM 11

Arrêté N °2014189-0011 - Arrêté préfectoral relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	1
Arrêté N °2014189-0012 - Arrêté préfectoral relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	4



## PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service SPRISR/USR

PSR

Réf. :

Affaire suivie par : Delphine Gonzalez

☎ 04 68 10.31.43

### Arrêté préfectoral N°2014189-0011

relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée  
pendant les périodes d'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises

**Le Préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
- Vu** le code de la défense, notamment son article R. 1311-7,
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I,
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014087-0003 du 01 avril 2014 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu** la décision N°2014-024 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 4 juin 2014, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** la demande de la société SITA MEDITERRANEE

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application de l'article 5-II de l'arrêté inter-ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, une dérogation de circulation est accordée à la société SITA MEDITERRANEE sise : Rue Antoine Becquerel 11782 Narbonne CEDEX qui est autorisée à circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Aude,

Cette autorisation est accordée pour les samedis 19 juillet 2014, 26 juillet 2014, et les samedis 2, 9 et 16 août 2014

**Article 2 :**

Le présent arrêté portant dérogation de circulation s'applique exclusivement aux véhicules assurant le transport de déchets

**Article 3 :**

Cette dérogation est valable pour la nature, le trajet et les véhicules suivants :

- Transport autorisé ou nature du chargement : déchets
- Lieu de départ : Narbonne
- Destination ou zone d'intervention : Aude - déchetteries
- Immatriculation : 992 QY 11.

**Article 4 :**

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traverses d'agglomération, franchissement d'ouvrages d'art et chantiers courants ou non).

La circulation à vide à destination des lieux de chargement ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins de l'article 2.

**Article 5 :**

Le présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et titres de transports.

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué aux dispositions de la présente dérogation.

Carcassonne le 08 juillet 2014  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable du SPRISR/USR



Delphine GONZALEZ



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service SPRISR/USR

PSR

Réf. :

Affaire suivie par : Delphine Gonzalez

☎ 04 68 10.31.43

### **Arrêté préfectoral N° 2014189-0012**

relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée  
pendant les périodes d'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises

**Le Préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
- Vu** le code de la défense, notamment son article R. 1311-7,
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I,
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014087-0003 du 01 avril 2014 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu** la décision N°2014-024 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 4 avril 2014, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** les avis favorables des Préfets des Départements des Pyrénées-Orientales
- Vu** la demande de la société CAMIDI,

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application de l'article 5-II de l'arrêté inter-ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, une dérogation de circulation est accordée à la société CAMIDI sise : Les Salines 11210 Port la Nouvelle qui est autorisée à circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Aude, des Pyrénées-Orientales.

Cette autorisation est accordée pour les journées du 13 et du 14 juillet 2014

### Article 2 :

Le présent arrêté portant dérogation de circulation s'applique exclusivement aux véhicules assurant le transport de carburants pour alimenter les stations services situées sur autoroutes.

### Article 3 :

Cette dérogation est valable pour la nature, le trajet et les véhicules suivants :

- Transport autorisé ou nature du chargement : Carburants
- Lieu de départ : dépôt de Port la Nouvelle
- Destination ou zone d'intervention : stations services sur autoroutes
- Immatriculation : CK 541 XB, CL 185 BY, AB 674 VM,

0363 RD 11 et CL 058 BY

### Article 4 :

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traverses d'agglomération, franchissement d'ouvrages d'art et chantiers courants ou non).

La circulation à vide à destination des lieux de chargement ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins de l'article 2.

### Article 5 :

Le présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et

titres de transports.

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué aux dispositions de la présente dérogation.

Carcassonne le 08 juillet 2014  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable du SPRISR/USR

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the signatory.

Delphine GONZALEZ